

INFORMATIONS P.E.C CAOM 2019

Secteur non marchand

Parcours Emploi Compétences

Mise en œuvre opérationnelle au 1 janvier 2019

Public éligible:

Bénéficiaires du RSA socle et socle majoré soumis aux droits et devoirs.

Prise en charge :

Suivant l'arrêté préfectoral, la prise en charge est de 60% du SMIC Brut pour une durée hebdomadaire de 20h.

Le Département a voté une aide de 550.93 euros (équivalente à 100% du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule).

Ce qui, pour l'employeur, représente un taux de prise en charge équivalent à 67% du SMIC Brut pour une durée hebdomadaire de 20h (aide Départementale combinée à celle de l'Etat)

Durée des contrats

- CDI ou CDD
- Durée hebdomadaire entre 20 et 35h.

Durée du conventionnement :

- La durée initiale des conventions est comprise entre 9 mois et 12 mois maximum.
- La durée des renouvellements sera de 12 maximum.

La prise en charge du Département est ainsi limitée à une convention initiale et un renouvellement pour une durée maximale de 24 mois.(sauf dérogations étudiées par le Département)

Durée hebdomadaire du travail financée dans le cadre de la CAOM par le département:

- Prise en charge plafonnée à 20h.

Procédure d'instruction PEC

- Le référent monte la convention avec l'employeur en vérifiant et en mettant en place, ensemble, les actions d'insertion professionnelle.
- Une attention particulière sera portée à la qualité de l'accompagnement, qui doit favoriser le retour à l'emploi durable.
- Transmission du dossier complet au Département 1 semaine avant la date d'embauche de préférence par mail.

ou

Département de la Gironde
Direction des Politiques d'Inclusion et d'Insertion
Service Insertion et Dispositif RSA
Cellule des Contrats Aidés
1, Esplanade Charles de Gaulle
CS 71223
33074 BORDEAUX CEDEX

Pièces à fournir obligatoirement :

- Avis de situation au répertoire sirene de l'employeur (<https://avis-situation-sirene.insee.fr>)
- La conformité entre le Numéro de SIRET, l'adresse, le tampon et le RIB (obligatoire)
- La convention dûment signée et remplie. Coordonnées complètes de l'employeur (adresse mail et numéro de téléphone)
- Le RIB de l'employeur
- Formulaire attestation RIB dûment rempli
- Le bulletin de salaire à la fin de chaque mois.
- Contrat de travail ou projet de contrat signé
- Annexe au CERFA signée et tamponnée par le prescripteur
- Pour les renouvellements, bilan des actions d'insertions et/ou de formation, devis, facture des formations réalisées.

Points à ne pas oublier :

- Le conseiller prescripteur doit indiquer ses coordonnées (adresse courriel, adresse et nom du Pôle Emploi)
- Envoi de toutes les pièces constitutives du dossier (cf fiche « éléments d'information pour l'instruction des CAE PEC»)

Tout dossier arrivé **incomplet à la cellule sera rejeté.**

- L'envoi des dossiers en format électronique est souhaité sous réserve d'un dossier complet et du respect des délais d'instruction (adresse mail dpii-bia@gironde.fr)

- Ne pas hésiter à appeler au préalable la cellule au moindre doute (05.56.99.65.04 ou au 05.56.99.33.33 au poste 54.39), notamment pour la vérification de l'éligibilité du public.

- Le Département de la Gironde ayant internalisé la gestion et le financement de l'aide départementale versée aux employeurs, veuillez prévenir les employeurs de leur obligation de nous fournir les bulletins de salaire à la fin de chaque mois, en plus de leur déclaratif sur le site SYLAE.

En pièce Jointe :

- Annexe au CERFA demande d'aide Formulaire de demande
- Formulaire Bilan PEC
- Attestation d'expérience professionnelle
- Eléments d'information pour l'instruction des PEC
- Cerfa (Possibilité de le télécharger sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14818.do)
- Formulaire attestation RIB